Nations Unies S/2003/925

Conseil de sécurité

Distr. générale
30 septembre 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 24 septembre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration publiée le 23 septembre 2003 par la présidence de l'Union européenne, au nom de l'Union, sur le processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Marcello **Spatafora**

03-53724 (F) 021003 021003

Annexe à la lettre datée du 24 septembre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et français]

Déclaration publiée le 23 septembre 2003 par la présidence de l'Union européenne, au nom de l'Union, sur le processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée

L'Union européenne réaffirme qu'elle soutient sans réserve le processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée, qui vient d'entrer dans la phase cruciale de la démarcation de la frontière. Préoccupée par le retard pris dans le processus de démarcation, l'Union européenne souligne qu'il importe d'appliquer rapidement la décision de la Commission du tracé de la frontière.

L'Union européenne invite les parties à respecter les accords de paix ainsi que les décisions de la Commission du tracé de la frontière et à se conformer pleinement à la résolution 1507 (2003) du Conseil de sécurité, de manière à faire en sorte que la démarcation de la frontière démarre comme prévu et que les conditions nécessaires soient réunies pour qu'elle puisse suivre son cours.

L'Union européenne reconnaît qu'une paix durable exige l'existence entre les parties de relations qui leur permettent d'aborder au niveau bilatéral tout problème se posant entre elles. Par conséquent, elle invite les deux Gouvernements à normaliser leurs relations par le dialogue politique, y compris par l'adoption de mesures de confiance, afin de consolider les progrès réalisés à ce jour et de garantir le succès du processus de paix.

L'Union européenne souligne qu'il ne faut pas laisser s'affaiblir la dynamique du processus de paix et que c'est uniquement en mettant définitivement un terme aux querelles territoriales que l'on garantira la stabilité et que l'on pourra se concentrer de nouveau sur le développement durable et l'éradication de la pauvreté.

Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la République slovaque et la Slovénie, pays adhérents, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, pays associés, ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.